SUPPORT Webinaire Prérequis





Prérequis : les étapes principales

- 1. Vérifier la base FINESS
- 2. Contrat d'adhésion et déclaration du responsable légal
- 3. Les différents Moyens d'Identification Electronique (MIE)
- 4. Obtenir les MIE : deux profils
- 5. Quel MIE pour quel service socle ?
- 6. Commander les certificats
- 7. Déploiement des services socles











3 ressources importantes à connaitre

Index des **formulaires ANS**



Démarche guidée de l'ANS



Guide DUI interopérable



1. Vérifier la base FINESS

Consulter l'annuaire FINESS : <u>https://finess.esante.gouv.fr</u>



- ESMS compétence unique des Conseils départementaux -> Conseil départemental concerné
- ESMS compétence unique de l'ARS, ou d'une compétence conjointe -> Délégation départementale de l'ARS concernée (en général la modification demandée nécessite la présentation de justificatifs et la rédaction d'un arrêté)







2. Contrat d'adhésion et déclaration du responsable légal

Etape 1 : Je réunis les pièces justificatives qui me sont demandées 1/Le n°FINESS Juridique et le SIRET de ma structure Nous vous conseillons de contractualiser avec l'ANS avec votre FINESS juridique 2/Ma carte d'identité nationale ou mon passeport numérisé (sauf si j'utilise France Connect) 3/L'acte de nomination numérisé me désignant comme représentant légal de la structure dûment habilité à signer le présent Contrat ou de l'acte formalisant la délégation de signature (Kbis par exemple)

Etape 2 : je me connecte au site de l'ANS et je remplis ma demande en ligne : <u>ici</u>

Cette étape est terminée lorsque vous recevez la carte CDE (Carte de directeur d'établissement) et vos codes par courrier.





3. Les différents Moyens d'Identification Electronique

Quelle est l'utilité de Moyens d'Identification Electronique (MIE) ? Suite au contrat avec l'Agence du Numérique en Santé (ANS), la structure peut recevoir des MIE qui permettent l'accès aux différents référentiels et services socles (INS/DMP...). Pour cela, il existe deux moyens de s'équiper :





Les certificats



- MIE pour la structure et intégrés au DUI.
- Ainsi les professionnels de la structure peuvent qualifier I'INS et/ou alimenter le DMP





Obtenir les MIE : deux profils

Deux profils à déclarer auprès de l'ANS :



I peut -> retirer les certificats -> commander des cartes physiques CPE **II** peut Pour le déclarer Assumer le profil avec une carte physique : • Le professionnel n'a pas de carte CPE - > commander une carte CPE et le déclarer mandataire grâce au F301 • Le professionnel de santé n'a pas de carte CPS -> il doit Assumer le profil avec en demander une (voir slide dédiée) puis le déclarer mandataire grâce au F502. une e-cps : Le professionnel à une • Le professionnel a déjà une carte CPE ou CPS -> le déclarer mandataire grâce au portail carte e-cps -> le MESHABILITATIONS ou le F502 déclarer au portail **MESHABILITATIONS** Prévoir un lecteur de carte

Remarques : la carte CDE détient les droits du profil mandataire par défaut et permet les autres actions de la carte CPE.





Pour le déclarer

Assumer le profil avec une carte physique :

- Le professionnel n'a pas de carte CPE ou CPS >
- commander une carte CPE avec le F301 ou le professionnel de santé demande sa CPS (voir slide dédiée).
- Dès que les professionnels ont leurs cartes ou s'ils en
 - avaient déjà une, il faut ensuite le déclarer administrateur
 - technique grâce au F413 ou grâce au portail

MESHABILITATIONS

Prévoir un lecteur de carte



<u>Remarques</u> : L'accès aux téléservices TOM/MESHABILITATIONS est possible par le profil mandataire/Notice Téléservice TOM -> TOM ne permet pas la commande de carte CPS mais seulement CPE. Il est possible de vérifier l'enregistrement des professionnels dans l'annuaire santé



Echanger

Faire le choix d'un opérateur de messagerie

Les professionnels doivent avoir numéro d'identification national RPPS ou ADELI

Orthophoniste, psychomotricien, ergothérapeute -> liste complète ici reçoivent leur numéro **RPPS/ADELI** par l'ARS Pour tous les autres non professionnels de santé de la structure

reçoivent leur numéro RPPS par l'enrôlement dans le portail RPPS+ par l'<u>employeur</u>

Le professionnel peut activer sa e-cps et il peut déjà avoir ou demander une carte CPS.

Le mandataire peut désigner le gestionnaire RPPS+. Ce dernier enregistre le professionnel dans le portail puis le professionnel reçoit son numéro RPPS.

 Si besoin le professionnel de santé peut demander une carte physique CPS (voir slide dédiée) et/ou le il

- Grâce à ce numéro RPPS, le professionnel peut activer sa e-cps sur téléphone mobile
- Absence de carte physique pour cette catégorie de professionnel
- Créer les boites aux lettres MSS

Echanges MSS et Consultation du DMP OK !

Quel MIE	E pour que	I profession
L'éligibilité par professionnel d'une carte physique CPS ou dématérialisée e		
Enregistrement du diplôme -> Numéro identification	Professions à autorité ARS	Aller sur le <u>portail eRPPS</u> en vous connec jours de situation - les connexions suivant ProSanteConnect)
Commander une carte physique CPS	Professions à Ordre	Le professionnel fait directement une dem lui-même sur <u>la page MaCPS g</u> râce à sa e
	Professions à autorité ARS	 Vérifier l'éligibilité du professionnel à avent Muni de son numéro RPPS -> le profes grâce à sa e-CPS ou son identifiant RPPS
Activer sa e-cps *	Professionnel à ordre et à ARS ayant une carte physique CPS	Possible activation de la e-cp Info
	Professionnel à Ordre, ARS ou à rôle (par employeur au travers du portail RPPS+) <u>sans</u> <u>carte physique CPS</u>	Possible activation de la e-cps avec son téléphoniques et <u>Informations/N</u>

*Attention pour l'activation, bien mettre devant le numéro d'immatriculation dans l'application e-cps un 0 pour un numéro ADELI et un 8 pour un numéro RPPS. **Pour les professionnels sous compétence de l'ARS, si la manipulation ne fonctionne pas, cela indique que vos données de contacts sont soit erronées soit inexistantes, pour les mettre à jour, utiliser le portail eRPPS en vous connectant par FranceConnect pour mettre à jour les coordnnées.





e-cps est à retrouver sur ce <u>document</u>.

tant par FranceConnect (ce portail sert également aux mises à ces à eRPPS se feront avec la CPS ou e-cps par

ande de carte CPS à son ordre ou il peut faire une demande par e-CPS ou son identifiant RPPS

oir une carte physique CPS -> <u>tableau ANS</u> ssionnel peut faire la demande directement sur <u>la page MaCPS</u>

os avec sa carte physique CPS et un lecteur de carte ormations/Vidéo explicative

numéro d'immatriculation (RPPS ou ADELI), et les coordonnées t mail indiquées dans l'annuaire santé ** <u>Vidéo explicative à partir de 4 min 30</u>



Quel MIE pour quel professionnel ?

Ordres

ഗ Å

+ 5

٩

M

Pour rappel : les différentes autorités d'enregistrement



Médecin (230 000) Masseur-kinésithérapeute (90 000) Pharmacien (75 000) Chirurgien-dentiste (42 000) Sage-femme (23 000) Pédicure-podologue (14 000) Interne/étudiant remplaçant (40 000) Infirmier (700 000)

Psychologue (80 000) Technicien labo, médical (45 000) Assistant de service social (44 000) Opticien-lunetier (37 000) Manipulateur d'ERM (36 000) Ostéopathe (32 000) Assistant dentaire (30 000) Orthophoniste (25 000) Psychothérapeute (16 000) Psychomotricien (13 000) Diététicien (12 000) Ergothérapeute (10 000) Orthoptiste (5 000) Audioprothésiste (4 000) Orthopédiste-orthésiste (1 800) Chiropracteur (1 300) Orthoprothésiste (1 300) Podo-orthésiste (700) Physicien médical (600) Epithésiste (80) (50)

Accompagnant éducatif et social Aide médico-psychologique Aide-soignant Assistant médical Coordinateur Gestionnaire de cas Mandataire judiciaire Préparateur en pharmacie Secrétaire médical





Enregistrement OBLIGATOIRE 2 millions de professionnels

Enregistrement QUAND **C'EST UTILE** Ne vise pas l'exhaustivité

Commander les certificats (INS et DMP) Geseara

1, Vérifier les modalités de connexion aux téléservices INSi et au DMP avec l'éditeur de votre DUI

(certains éditeurs n'ont pas développé la connexion au téléservice INSi ou au DMP par certificat)

2, S'il faut commander les certificats, suivre les étapes suivantes

La démarche d'obtention des certificats peut être réalisée par l'OG ou déléguée à un éditeur. Cette démarche nécessite la mise en place de prérequis et l'habilitation d'un administrateur technique (via le formulaire 413) qui procédera à l'installation du ou des certificat(s). Elle se déroule en 4 étapes :



Voici un guide de l'ANS : <u>Guide des certificats</u>





Etape 4

Après validation par l'ANS du formulaire 413, l'administrateur se connecte avec sa carte sur la plateforme IGC Santé pour télécharger les certificats, qu'il peut alors installer sur l'instance logicielle dont il a la charge







Merci pour votre participation !



Accompagnement aux établissements et services médico-sociaux (ESMS)

> Le GCS SARA, GRADeS (Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé) de l'AURA, vous accompagne dans l'ensemble de vos démarches du numérique en santé.

N'hésitez pas à prendre connaissance de notre proposition d'accompagnement pour les ESMS ici

Vous avez besoin d'aide pour mieux cibler les cas d'usages du numérique en santé dans le but d'améliorer le parcours de l'usager ? Nous vous proposons une bibliothèque de cas d'usages à découvrir ici







GCSSala

ROR ror@sante-ara.fr $(\mathbf{\Sigma})$

www.sante-ara.fr/accompagnement-projet